



## ADOPTION CONVENTION DE PLACEMENT

**Afin que les choses soient bien claires**, sachez que, le chien ou le chat que vous adoptez vous est confié jusqu'à la fin de ses jours, mais en tant que société de protection animale, nous restons propriétaires de l'animal.

A savoir que, au cas où votre nouveau compagnon ne serait pas bien soigné et ne bénéficierait pas du confort nécessaire, il peut vous être enlevé et ramené au refuge.

Nous voulons ici bien faire la distinction avec les animaleries qui vendent leurs animaux comme de la « marchandise ».

Cette convention contient différents points importants à respecter tels que :

- 1 Signaler immédiatement tout changement d'adresse endéans les 8 jours du déménagement.
- 2 Présenter l'animal dans son milieu habituel au délégué mandaté par "SANS FAMILLE".
- 3 Signaler dans les 24 heures, toute perte ou fugue de l'animal, en prévenant "SANS FAMILLE" par lettre recommandée ainsi qu'en déclarant la perte ou la fugue au commissariat de police le plus proche du domicile, dans le même délai. Vous vous engagez en outre à faire publier dans la huitaine une annonce dans un journal quotidien local à grand tirage, en vue de retrouver l'animal, ainsi qu'à fournir à "SANS FAMILLE" une attestation de la déclaration à la police et un numéro justificatif de l'insertion de l'annonce (avec facture y relative).
- 4 Ne pas utiliser l'animal aux fins d'élevage et de reproduction (toute nichée accidentelle devant nous être déclarée dans les huit jours de la naissance). Les jeunes seront placés par "SANS FAMILLE" sous convention de placement.

5 **Ne pas vous séparer de l'animal SOUS QUELCONQUE PRETEXTE**, même auprès d'une autre S.P.A. Pour le cas où vous devriez vous défaire de l'animal, vous vous engagez à le restituer gratuitement à "SANS FAMILLE" ou à son délégué mandaté. **Il vous est interdit de vendre ou de donner l'animal.**

6 Lui assurer toujours et dans toutes circonstances, les meilleurs soins et conditions d'existence possibles. Vous prendrez note du fait qu'au cas où le délégué mandaté par "SANS FAMILLE" jugerait que ces conditions ne seraient pas réunies, " SANS FAMILLE " se réserve le droit de reprendre l'animal, par toutes voies de droit.

7 Aviser " SANS FAMILLE " du décès de l'animal, dans les huit jours, et sur présentation d'un certificat vétérinaire, ainsi qu'à en aviser Cat-Id ou Dog-Id.

8 Ne faire euthanasier l'animal qu'en dernier ressort, avec l'accord de 'SANS FAMILLE "et moyennant production d'un certificat vétérinaire constatant cette impérieuse nécessité.

Donc avant de signer cette convention, lisez bien tous les points à respecter et discutez-en avec la personne qui la rédigera.

Ces points à respecter représentent tout simplement des réglementations de protection animale exigées par tous les refuges. **Dans le cas de non-respect, de l'un de ces points le refuge peut intenter un procès en justice de paix.**

Le montant demandé pour cette adoption sera différent s'il s'agit d'un chat ou d'un chien et représente la cotisation et une participation aux vaccins, l'identification, la stérilisation de même qu'un « petit don » nous permettant d'entretenir tous nos autres pensionnaires séjournant au refuge (parfois des semaines, voire des mois).

Nous essayons de faire un maximum pour vous confier un animal en bonne santé, mais il est certain que ceci ne va pas sans frais.

Merci de votre compréhension et de votre soutien à notre association !

Pour accord :

Fait en double exemplaire